

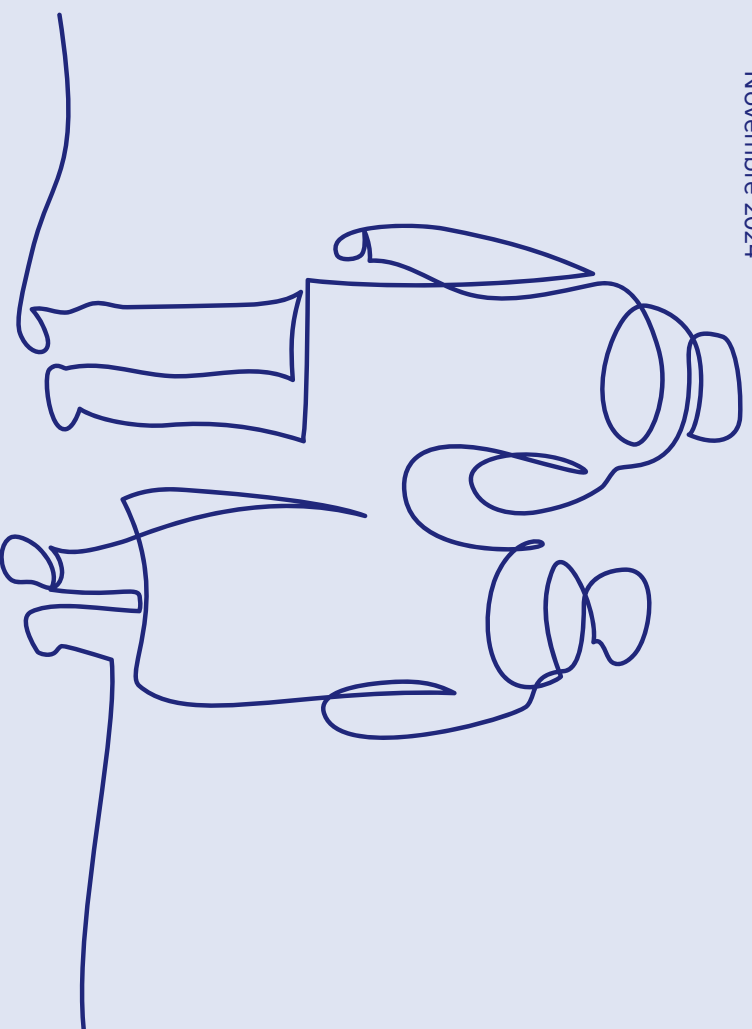
Contacts utiles

- Site officiel de l'administration française :
Service public : [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- Service de renseignement administratif par téléphone :
Allô Service-Public : **3939**
- Principaux organismes de services publics :
France services : france-services.gouv.fr
- Trouver votre mairie :
lannuaire.service-public.fr
- En cas de perte d'un enfant :
Votre parcours décès : mesdroitssociaux.gouv.fr
- Trouver un notaire :
notaires.fr
- Trouver un psychologue (Après consultation de votre médecin) :
monparcourspsy.sante.gouv.fr

Un de mes proches est décédé en France

Pour vous accompagner dans ce moment
douloureux, nous vous indiquons les principales
démarches à réaliser et les acteurs concernés.

Novembre 2024



Un guide est à votre disposition pour faciliter la réalisation de vos démarches

Vous trouverez dans ce guide :

- **Le parcours** administratif à suivre.
- **Les démarches** à effectuer rapidement après le décès de votre proche et celles que vous pouvez étaler dans le temps.
- **Les services** mis à votre disposition pour vous informer selon votre situation par téléphone, en ligne ou sur place.
- **La liste des acteurs** (publics ou privés) à contacter et qui vous accompagnent dans vos démarches.
- **Des liens utiles** pour vos échanges avec l'administration et avec les organismes privés (modèles de lettre et démarches en ligne).

Il est conçu pour vous accompagner étape par étape, en fonction du moment où vous vous situez par rapport au décès de votre proche. Vous pouvez ainsi consulter directement les pages qui correspondent à votre situation et les démarches qui sont à réaliser dans les jours qui suivent le décès, le mois qui suit le décès, et l'année qui suit le décès.

Ce guide complet est disponible en ligne :



[Rendez-vous sur service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Liste des principales démarches à réaliser

Dans les 24 heures

- Faire constater le décès : obtenir un **certificat de décès**.
- Déclarer le décès à la mairie** du lieu du décès.
- Demander des **copies de l'acte de décès**.
- Informer votre employeur de **votre absence éventuelle**, le temps de gérer les démarches.

Dans les 24 à 72 heures

- Prévenir ou choisir l'**entreprise des pompes funèbres**.
- Se renseigner sur les **dernières volontés de la personne décédée** (crémation, enterrement, don du corps) : vérifier s'il existe un contrat ou une convention obsèques, un testament.

- Prévenir les personnes employées par la personne décédée, si elle était **particulier employeur**.

- Prévenir l'employeur** de la personne décédée.

- Contactez la banque** de la personne décédée pour le **blocage du/des compte(s)**.

Dans les 2 à 14 jours

- Organiser les obsèques**.

Dans les 15 à 30 jours

- Prévenir les organismes payeurs** : Assurance maladie, Caf, France Travail (ex Pôle emploi), Assurance retraite, etc.
- Gérer le logement** de la personne décédée et les contrats associés (assurance, électricité, etc.).

- Si la personne était **locataire** : prévenir le bailleur privé ou social. Si elle était **propriétaire** : contacter un notaire.

- Prévenir les **locataires** de la personne décédée.

- Gérer le(s) **véhicule(s)** de la personne décédée (contrat d'assurance, certificat d'immatriculation).

Dans les 30 jours à 12 mois

- Préparer le **dossier de succession**.
Contacter un notaire si nécessaire.

- Demander à bénéficier de la **pension de réversion** à la caisse de retraite.

- Contacter le **service des impôts**.

- Vérifier si vous pouvez bénéficier du **capital décès** à la CPAM / MSA (Mutualité Sociale Agricole selon la situation antérieure de la personne décédée).

- Demander à bénéficier de l'**allocation décès** à France Travail (ex Pôle emploi) si la personne était indemnisée.